

**PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE  
D'ANALYSE DE LA TRAME DE POINTS D'ARRETS DE LA VOIE  
FERREE DE CEINTURE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE**



**RÉGION  
AQUITAINE**



**Entre**

**La Région Aquitaine,**

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel-de-Région,  
14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de  
la Commission permanente du Conseil régional n°2015 en date du  
14 septembre 2015, désignée dans ce qui suit par le Conseil régional d'Aquitaine,

**Bordeaux Métropole,**

représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, domiciliée Esplanade Charles de  
Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n°2015 , du  
Conseil de Bordeaux Métropole en date du,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

Pour trouver les solutions les plus efficientes en matière de transport afin de répondre aux enjeux du territoire métropolitain en complémentarité des axes de desserte urbaine du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), la Région Aquitaine et Bordeaux Métropole souhaitent examiner la faisabilité d'une évolution de l'offre de transport ferroviaire de desserte de l'agglomération.

Cette réflexion a pour objectif de définir les besoins de développement de l'offre ferroviaire sur le périmètre de la Métropole (infrastructure, schéma de desserte, tarification, pôles d'échange...) et d'améliorer notamment les conditions de desserte des communes de la rive droite de la Garonne, du sud de l'agglomération et d'usage de la voie ferrée de ceinture.

Dans cette perspective, et dans un premier temps pour s'articuler avec l'étude conduite par SNCF Réseau (Société nationale des chemins de fer) relative à l'exploitation de la ligne du Verdon, l'étude visée par la présente convention a pour objectifs d'examiner la trame de points d'arrêts de la Voie ferrée de ceinture (VFC) de l'agglomération bordelaise, d'analyser la possibilité de la faire évoluer, notamment par l'ajout des arrêts potentiels du Bouscat ou de la Médoquine à Talence, et évaluer les conséquences, en particulier sur la fréquentation de la ligne.

Cette première étude au-delà de la voie ferrée de ceinture de l'agglomération bordelaise desservie par la ligne Ter Aquitaine Bordeaux - Le Verdon, intégrera également l'arrêt à Pessac, en lien avec la mise en service du triangle des échoppes.

Sur la base de cette étude de potentiels de fréquentation et des éléments de l'étude d'exploitation menée par ailleurs, l'objectif in fine pour les Autorités organisatrices de transport est d'identifier les marges de manœuvre pour l'amélioration de la desserte entre Parempuyre, Pessac et la gare Saint-Jean en re-questionnant si besoin la trame actuelle des points d'arrêts ferroviaires.

Un des enjeux pour Bordeaux Métropole et la Région Aquitaine est d'apporter des éléments de réponse pour une amélioration de la desserte des gares et haltes existantes et de nouveaux points d'arrêts au Bouscat et à La Médoquine.

Dans un second temps, une analyse globale sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole sera menée afin d'identifier le potentiel de voyageurs pour chacune des gares et haltes ferroviaires et préciser les rôles respectifs de chaque pôle d'échanges pour une interconnexion efficace des réseaux de transport et une desserte performante des territoires.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs de l'étude d'analyse de la trame de points d'arrêt de la VFC,
- préciser les principes de financement de l'étude d'analyse de la trame de points d'arrêts de la voie ferrée de ceinture de l'agglomération bordelaise qui s'appliqueront également, dans un second temps, à l'étude globale portant l'ensemble du territoire métropolitain,
- définir les participations financières de la Région Aquitaine et de Bordeaux Métropole, spécifiquement sur l'étude pour l'analyse de la trame de points d'arrêt de la VFC,
- préciser la gouvernance de l'étude.

## **ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION**

La Région Aquitaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, en lien avec Bordeaux Métropole.

L'étude consiste à faire une proposition de trame cible de points d'arrêts sur la voie ferrée de ceinture, en fonction notamment de l'évaluation du potentiel de fréquentation de chacun des arrêts.

Pour ce faire, il convient d'évaluer le potentiel de l'ensemble des arrêts existants de la ligne, et de nouveaux arrêts éventuels, Le Bouscat et Talence Médoquine grâce à l'élaboration et à l'évaluation de scénarios de trames d'arrêts. L'analyse du potentiel de déplacements sera étudiée à deux horizons temporels distincts :

- Un horizon « court terme » intégrant la réalisation de la LGV SEA (Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique), la reconstitution du Triangle des Echoppes à Pessac et la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway de Bordeaux (2017/2020).
- Un horizon de moyen/long terme intégrant le projet GPSO (Grand projet du sud-ouest) et le développement de l'offre de transport urbain dans le cadre du SDODM (2025/2030).

L'étude porte sur la trame de points d'arrêts, et non sur les conditions de mise en œuvre et d'exploitation des dessertes Ter (Train express régional) Aquitaine de la ligne Bordeaux-Le Verdon, qui font l'objet d'une étude pilotée par la Région et sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, dont le rendu est prévu en décembre 2015.

## **ARTICLE 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

La durée prévisionnelle de l'étude est de 4 mois, hors temps de validation par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 3. LES MODALITÉS DE SUIVI**

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place afin d'assurer la gestion et le suivi de cette convention.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- le Président de la Région Aquitaine (ou son représentant),
- le Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant).

Le comité de pilotage suit, contrôle et valide les différentes phases de l'étude.

En tant que de besoin, d'autres partenaires peuvent être associés au comité de pilotage. Les réunions du comité de pilotage sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

## **ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **5.1. Coût et répartition financière**

Le coût de l'étude d'analyse de la trame de points d'arrêts de la VFC est estimé à 80 000 €, financé à parité par la Région et Bordeaux Métropole, soit une participation de 40 000 € HT chacun.

La Région Aquitaine et Bordeaux Métropole conviennent également de financer à parité l'étude suivante qui portera sur la globalité du territoire Métropolitain.

### **5.2. Versement des participations**

La Région procède aux appels de fonds auprès de Bordeaux Métropole comme suit :

- à la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 80% de la participation de Bordeaux Métropole ;
- le solde de 20% sera demandé à la finalisation de l'étude.

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

- un titre exécutoire,
- pour le solde, la Région fournira les justificatifs correspondants aux dépenses constatées.

### **5.3 Gestion des écarts**

#### **5.3.1. Économie**

Dans l'hypothèse d'un coût total inférieur au besoin de financement, la part de chaque co-financeur bénéficiant de ces économies, est réajustée au prorata de sa participation.

#### **5.3.2. Dépassements du coût de l'opération**

Tout dépassement du coût d'objectif de l'opération, tel qu'il aura été fixé dans la présente convention, devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de suivi de l'opération :

- abandon de l'opération,
- modification du programme de l'opération,
- mobilisation d'un financement complémentaire.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention.

## **ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

## **ARTICLE 7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES**

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 8. DOMICILIATION DES PARTENAIRES**

Région Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX
Bordeaux Métropole	Hôtel de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **ARTICLE 9. INFORMATION EXTERIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION, COMMUNICATION DES ÉTUDES**

L'étude et les éléments élaborés pour sa réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude de l'aide financière de chacun.

## **ARTICLE 10. MESURE D'ORDRE**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait à Bordeaux, le

En 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le Président de la Région Aquitaine

Le Président de  
Bordeaux Métropole

**Alain ROUSSET**

**Alain JUPPÉ**